



Schopperten

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**COMMUNE DE SCHOPPERTEN**

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

**Email : [mairie.shopp@wanadoo.fr](mailto:mairie.shopp@wanadoo.fr)**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 21 JUIN 2024.**

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire, étaient présents :

MMES/MM.

Carel Emmanuel 1<sup>er</sup> adjoint, Jost Alfred 2<sup>ème</sup> adjoint,

Becker Corine, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

Procurations : Bauer Francky pour Jost Alfred, Durant Lauriane pour Reeb Sylvie, Boos Ludovic pour Wallian Jérôme.

**ORDRE DU JOUR :**

**Adoption du compte-rendu de la séance du CM du 22 mars 2024,**

**1/ Transports scolaires RPI,**

**2/ Délégué du CES Sarre-Union,**

**3/ Adoption des rapports annuels SDEA,**

**4/ Remplacement de l'ouvrier communal,**

**5/ Divers.**

## **Compte Rendu de la réunion du 22 mars 2024.**

Après avoir fait lecture du compte rendu du 22 mars 2024 et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ni observations, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1/ Transports scolaires RPI.**

Vu que les transports scolaires méridiens ne sont plus pris en charge pour l'année scolaire 2025/2026,

Estimant que les enfants doivent pouvoir rentrer à leur domicile pour la pause de midi,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Demande la **conservation de ce transport méridien**,
- Prévoit les crédits au budget 2025,
- Autorise la commune de Keskastel à demander une subvention par rapport à ces transports.

### **2/ Délégué du CES Sarre-Union.**

Suite au décès de Mr Grossmann Jean-Michel et après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme Mr **Wallian Jérôme** comme **délégué** du CES de Sarre-Union.

### **3/ Adoption des rapports annuels du SDEA.**

Le Conseil municipal étudie les rapports annuels 2023 Eau Potable, Assainissement et Grand Cycle de l'eau ; ceux-ci sont **adoptés** à l'unanimité.

### **4/ Remplacement de l'ouvrier communal.**

Vu la démission de Mr Hari Patrick du poste d'ouvrier communal,

Vu les candidatures reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La **création d'un emploi** permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 12/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Août 2024,
- Ce poste est attribué à Mr Friant Mickaël, embauché en qualité d'agent contractuel,
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 par référence à la grille de rémunération de la fonction publique territoriale.

Mme la Maire est autorisée à signer les documents et contrats s'y rapportant.

## 5/ Divers.

### A/ Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Jérôme Irion Notaire à Sarre-Union pour l'immeuble cadastré section C parcelle 318/14 d'une contenance de 8 ares 59 centiares. Après en avoir délibéré le Conseil décide de **ne pas faire usage du droit de préemption**. Mme la Maire est autorisée à signer tout document s'y afférant.

### B/ Vente de terrain à Mr Schmidt Gaël.

Vu la demande de Mr Schmidt Gaël qui voudrait acheter entre 5 et 6 ares du terrain communal section 6 parcelle n° 39 jouxtant sa propriété

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité **propose** de lui vendre quelques ares au prix de 300 € l'are, frais d'arpentage à sa charge.

Mme la Maire est autorisée à signer tout document en rapport.

### C/ Achat de terrain à Mme Schmidt Christelle.

Madame Schmidt Christelle a informé par courrier de son intention de vendre la parcelle cadastrée Section 03 n° 48 et jouxtant la parcelle de l'ancienne décharge communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se dit **favorable** pour cette **acquisition** au prix de 30 Euros l'are et autorise Mme la Maire à signer tout document en rapport.

### D/ Revalorisation du traitement du secrétaire de Mairie.

Considérant le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la dernière revalorisation d'indice date du 1<sup>er</sup> août 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> Août 2024 la **rémunération** de Mr Noé Marc Secrétaire de Mairie contractuel est **révisée** comme suit :

Anciens indices :     Brut 657             Majoré 553     Ancien échelon 09

**Nouveaux indices :**   Brut 722             Majoré 603     **Nouvel** échelon 11

Pour compte-rendu certifié conforme et exécutoire

Schopperten le 9 Juillet 2024.

Le Maire,